

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Xavier Liénart, *Échevin-Président* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Jacqueline Destrée-Laurent, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Benoit Vandersmissen, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Eric Bott, *Echevin(e)* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Séance du 28.07.22

#Objet : Publicité de l'administration - Huissiers de justice - Demande de contrats - Projet de réponse - Approbation. #

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de M. Mohamed AZOUZI du 17/05/2022 envoyée par courriel (mohamed@transparencia.be) :

*« Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,
Chers Membres du Collège,
Monsieur le Bourgmestre Olivier MAINGAIN,*

Par la présente et au nom de l'article 32 de la Constitution belge, je souhaiterais recevoir copie, sous format électronique, en réponse à ce courriel, du dossier administratif de tous les contrats en cours entre notre administration communale et les études des Huissiers de justice ?

Ainsi qu'une copie des documents indiquant la manière dont la concurrence a été consultée (marchés publics et/ou autres).

Je suis certain que notre administration communale accorde une importance non négligeable dans sa gestion transparente au quotidien.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*AZOUZI Mohamed
1200 Woluwe-Saint-Lambert. » ;*

Considérant que le demandeur a été invité par courriel du 19/05/2022 à joindre à sa demande son adresse et son document d'identité, afin de pouvoir considérer sa demande comme recevable ;

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du

16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloise, la demande doit être considérée comme irrecevable, le demandeur n'ayant pas donné suite au courriel du 19/05/2022 ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer irrecevable la demande du 17/05/2022 de M. Mohamed AZOUZI ;
2. de communiquer par courriel au demandeur et de publier sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Huissiers de justice - Désignation - Collège du 28/07/2022 », la présente délibération.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Benoit Vandersmissen

L'Échevin-Président,
(s) Xavier Liénart

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Par délégation, L'Echevin(e),

Patrick Lambert

Xavier Liénart